RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

<u>Etaient présents</u>: Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébasis LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY, M. André AVIS Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Roger BOROWIK Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Jacques CANAL Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château: M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de Claude MAIRE Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, M. Gérard VAN HELLE Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Champoux: M. Philippe COURTOT Francis: M. Claude PREIONI La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Novillars: M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Yoran DELARUE Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants: T. BIZE, C. CAULET, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, M. EL YASSA (jusqu'au 0.1), L. FAGAUT, M. OMOURI (à partir du 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, K. ROCHDI, R. STHAL (à partir du 0.2), G. VAN HELLE, C. PREIONI, S. RUTKOWSKI, P. CONTOZ, P. BELUCHE, A. OLSZAK, JM. BOUSSET, F. LAIDIE (jusqu'au 1.2.2), P. ROUTHIER, Y. DELARUE, JP. MICHAUD

Mandataires: E. MAILLOT, F. PRESSE, C. WERTHE, C. LIME, A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, S. PESEUX (à partir du 0.2), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, P. CURIE, C. THIEBAUT (à partir du 0.2), B. FALCINELLA, D. PARIS, J. CANAL, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER, D. GAUTHEROT, G. BAULIEU, E. BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Y. MAURICE, M. DONEY, L. CROIZIER

Délibération n°2019/004608

Rapport n°6.1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Prescription de l'élaboration - Fixation des objectifs et modalités de la concertation

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Prescription de l'élaboration Fixation des objectifs et modalités de la concertation

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
Budget 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi»	Montant de l'opération : 15 000 €
Sous réserve de vote du E	3P 2019 et PPIF 2019-2023

Résumé:

Le présent rapport propose à l'approbation du Conseil Communautaire la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la fixation des objectifs et modalités de concertation préalable.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE); Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants; Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-7, L. 132-9, L. 151-1

et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-8 et L. 153-11 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon approuvés en vigueur ; Vu la délibération du 18 mai 2017 entérinant le transfert de la compétence planification au Grand Besançon :

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 01 février 2019;

I. Le contexte

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'agglomération du Grand Besançon entend engager la conception d'un projet de développement à l'échelle de son territoire.

Ce document unique, qui va apporter de la cohérence et de l'homogénéisation va s'élaborer sous la responsabilité du Grand Besançon, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 68 communes qui le composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

Le PLUi permettra, en effet, d'harmoniser les pratiques en matière de planification sur les 68 communes : actuellement, les documents d'urbanisme communaux en vigueur sont hétérogènes dans leur nature (50 Plans Locaux d'Urbanisme, 12 Cartes communales et 11 communes soumises au Règlement National d'Urbanisme), leur contenu (PLU conforme à la loi Solidarité Renouvellement Urbain, Grenelle I, Grenelle II) et leur ancienneté (en vigueur depuis plus de 10 ans pour certains).

Dans ce cadre, il revient au Conseil communautaire de prescrire l'élaboration du PLUi en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation qui correspondent aux éléments de la charte de gouvernance du Grand Besançon approuvée en février 2018 (confirmant les principes énoncés dans la charte de gouvernance PLUi de janvier 2017), traduite dans le règlement intérieur du Grand Besançon approuvé le 17 décembre 2018.

Les axes de développement du PLUi s'appuieront sur le projet de territoire « ACTION GRAND BESANÇON », dont s'est doté le Grand Besançon en juin 2018. Issu des réflexions menées depuis 2016-2017 dans un contexte d'élargissement du périmètre intercommunal à 15 nouvelles communes, il traduit l'ambition de tout un territoire pour son avenir, en prenant appui sur ses atouts, sa haute qualité de vie et porté par trois ambitions : singularité, inventivité et attractivité.

L'enjeu de l'attractivité est particulièrement important pour que le territoire du Grand Besançon joue un rôle moteur au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il doit en effet continuer à attirer des familles, des étudiants, des emplois et des actifs et garantir ainsi un cadre de vie et des services de qualité à ses habitants et entreprises. Dans ce cadre, le Grand Besançon souhaite remplir pleinement ses fonctions métropolitaines à l'échelle de la Région Bourgogne Franche-Comté, en coopération avec les autres sites métropolitains et notamment avec le pôle métropolitain du Centre Franche-Comté.

La transformation en communauté urbaine et le transfert de l'ensemble des compétences en matière de planification, de réseaux, d'environnement, de développement économique, de commerce et d'enseignement supérieur ces dernières années contribuera à accompagner le projet de l'agglomération de façon plus cohérente.

Ce projet de territoire est le socle à partir duquel le PLUi se construira.

Le Grand Besançon est également couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, approuvé le 14 décembre 2011 qui est en cours de révision et qui devra prendre en compte les mesures du nouveau SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté. Conformément aux articles L142-1, L131-4 du code de l'Urbanisme, il devra à terme être traduit dans le PLUi, pour garantir un rapport de compatibilité.

De plus, tel que prévu aux articles L131-4 et L.131-5 du code de l'Urbanisme, le PLUi se rendra compatible avec ou prendra en compte les documents communautaires existants :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 26 septembre 2013 (modifié le 01 janvier 2019 pour acter l'élargissement de son périmètre aux 15 nouvelles communes qui ont rejoint le Grand Besançon le 01 janvier 2017). Prorogé jusqu'en 2021 inclus, le PLH sera mis en révision dès 2019 pour une approbation prévue fin 2022 et sera en vigueur jusqu'en 2028.
- Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a été approuvé en février 2015 pour une durée de 10 ans. Mis en révision à mi-parcours, il sera approuvé en 2020 et se prolongera jusqu'en 2025.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en 2015 est en cours de révision pour une approbation prévue fin 2019.

Par ailleurs, il est précisé que fin 2018, les 8 comités de secteur PLUi du Grand Besançon, composés de représentants de chaque commune du territoire ainsi que la charte de gouvernance le prévoit, se sont réunis pour débattre des enjeux et objectifs à envisager dans le cadre du PLUi.

Prenant en considération l'ensemble des cadres et réflexions précités, la présente délibération expose les objectifs du PLUi et les modalités de collaboration et concertation pour son élaboration :

II. Le contenu du PLUi:

II. 1 - Le projet de territoire :

Les quatre orientations suivantes du projet de territoire « ACTIONS GRAND BESANÇON » vont guider la réflexion du PLUi :

• Alliances, pour construire des coopérations, s'ouvrir et rayonner; Le Grand Besançon entend rester une agglomération influente, ouverte et connectée, dont le développement s'inscrit en complémentarité avec les territoires voisins, en partageant avec eux des objectifs en termes de mobilité, d'environnement, d'énergie, d'alimentation, de développement de l'activité et du projet « outdoor ». Il souhaite construire des complémentarités sur les fonctions métropolitaines à l'échelle de la Région, développer ses interactions avec la Suisse. Le rôle structurant joué par le Grand Besançon dans l'aménagement du territoire permettant d'interroger toutes les mobilités ainsi que le rôle de porte d'entrée d'un territoire élargi (gare TGV, haltes ferroviaires, entrées d'autoroute...). Ces alliances seront également porteuses de convergences dans le domaine des grands équipements régionaux et des services publics. • Cohésion, pour unir un territoire de 68 communes, fait de villages et d'une cité bimillénaire ;

La diversité du territoire est une richesse. Structuré grâce à son armature, il va permettre à chacune des communes de jouer son rôle dans la cohésion du Grand Besançon. Logement, commerce, service, équipement, emploi, mobilité : il s'agit en effet de planifier le déploiement d'un développement cohérent, équitable et durable afin d'aboutir à une offre structurée, de qualité et de proximité. Les bourgs centres et les quartiers périphériques de Besançon constituent à cet égard des points d'appui pour l'animation et la structuration du territoire pour les services et la mobilité, de même que le cœur de l'agglomération battra avec un centre-ville de Besançon élargi. Les projets phares comme la reconversion du site de Saint-Jacques, le parc urbain des Prés-de-Vaux, la Cité Viotte contribueront à modeler un centre-ville dynamique tous les jours de la semaine et de l'année. Rapprocher les zones d'emploi des zones d'habitat, intégrer les continuités écologiques comme composante du développement et adapter ce dernier aux caractéristiques paysagères sont également des enjeux mis en exergue par le projet de territoire.

• Transitions, pour répondre aux défis planétaires du XXIe siècle ;

« Action Grand Besançon » souligne l'importance d'imaginer et de mettre en œuvre sur le territoire des réponses aux futures mutations de nos sociétés et de notre planète. Déjà à l'œuvre, l'objectif de limiter l'étalement urbain sera poursuivi, tout comme la mutation d'espaces d'activités et ce, afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels et d'entrer dans une dynamique de projet alimentaire du territoire. De même, le territoire renforcera son mix énergétique en encourageant les projets ayant recours aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie sur le patrimoine actuel. La nécessité de prévoir les adaptations au changement climatique est également pointée. Les mobilités sont à concevoir en offrant des alternatives à la voiture individuelle, notamment sur les principaux axes de déplacement et les nœuds de mobilité. La qualité de vie, elle, passe également par un aménagement soucieux de la santé des citoyens. L'entrée dans l'ère du numérique est également à prendre en compte.

• Effervescence, pour vibrer avec tous les acteurs du territoire.

Le territoire se développera grâce à l'émulation de tous les acteurs qui le composent : dans la recherche, l'économie, l'emploi, la culture, l'université et l'enseignement supérieur, le milieu hospitalier (CHU) mais également le sport avec une stratégie en faveur des sports de pleine nature. Ce faisant, c'est la pérennité et la valorisation de la diversité paysagère locale par des éléments identitaires et des usages à maintenir ou à créer qui sont en jeu. L'effervescence est aussi celle autour de projet d'attractivité comme la Cité des savoirs et de l'innovation, sur l'ancien site de l'hôpital Saint-Jacques, qui est un projet d'ampleur pour l'agglomération, tout comme le projet Campus, en développement de l'université de Franche-Comté et des grandes écoles du territoire. Dans les communes, l'enjeu d'effervescence se traduit par la volonté de maintenir une vie locale dynamique en cohérence avec l'armature territoriale de l'agglomération.

II. 2- Le cadre réglementaire :

Ci-après est identifié un certain nombre de thématiques qui pourront être abordées au cours de la procédure d'élaboration du PLUi. Elles relèvent du cadre réglementaire du code de l'urbanisme, d'objectifs établis par les documents supra-communautaires (au premier rang desquels le SCoT) et des schémas sectoriels du Grand Besançon.

Ces thématiques (dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) seront débattues, de manière à en définir la traduction dans le PLUi, dans l'esprit de l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.

En matière d'aménagement de l'espace :

- organiser le territoire à horizon 2040 pour permettre l'accueil de nouveaux habitants en cohérence avec l'enjeu d'attractivité ainsi que le maintien des habitants, permettant d'atteindre l'équilibre en matière de structuration de la population, en accord avec les objectifs du PLH;
- améliorer le fonctionnement et la visibilité des fonctions métropolitaines dans l'ouest du Grand Besançon (CHRU, santé, technopole, enseignement supérieur) pour faciliter la connexion avec les autres sites métropolitains de la Région et notamment par un nouveau projet de halte ferroviaire;
- structurer les communes autour d'une armature confortant le rôle structurant de la ville de Besançon, des bourgs centres et des communes relais pour assurer la cohésion du territoire ;

- inciter la revitalisation du cœur de ville et des centres de villages avec des principes d'aménagement conciliant l'habitat, les services, les commerces et les espaces publics ;
- prévoir le développement en renouvellement urbain et par densification du tissu bâti afin de réduire l'étalement urbain, notamment sur les communes de l'armature, dans le respect de leur caractère identitaire et dans une logique de complémentarité;
- penser le développement des communes hors armature de manière raisonnée et adaptée à leurs besoins ;
- fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace afin de garantir un équilibre entre les espaces de projets et les terres à préserver de toute urbanisation, en réfléchissant aux enjeux de requalification ;
- organiser les zones de développement, chacune par une approche globale et cohérente, avec des règles adaptées et/ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation (accès, cheminements, espaces publics, gabarit de voirie, collecte des déchets..);
- prendre en compte les risques naturels et technologiques édictés dans les documents de type PPR (Plan de Prévention des Risques);
- envisager les projets d'aménagement dans une logique d'adaptation au changement climatique et de lutte contre les émissions de GES ;
- envisager une réflexion globale des secteurs pouvant être le réceptacle de mesures compensatoires afin de les valoriser dans une logique d'ensemble.

En matière de protection et valorisation des espaces non-urbanisés :

- protéger les espaces naturels et agricoles qui ont une plus-value en termes de qualité de vie, de richesses environnementale et paysagère et de développement territorial, économique et/ou touristique (vallée du Doubs, collines longeant le Doubs de Montfaucon à Boussières,..);
- envisager l'identité paysagère, les espaces de nature, et la TVB (trame verte et bleue) comme des éléments structurants du projet urbain et plus généralement de l'évolution du territoire ;
- préserver ou remettre en état les continuités écologiques, qui présentent un intérêt en terme de fonctionnalité écologique (zones tampon, régulation hydrique, climatique, écologique), en déclinaison des orientations du SCoT et du SRCE;
- préserver la diversité des paysages (collines, falaises, plateau...) qui soulignent et valorisent les spécificités du Grand Besancon ;
- mettre en place, décliner, animer une trame verte et bleue, et prendre en compte les trames brune (sous-sols) et noire (pollution lumineuse) à l'échelle du territoire.

En matière de mobilité :

- avoir une réflexion sur les entrées d'agglomération et de ville du territoire, de sorte que le Grand Besançon joue un rôle moteur et structurant sur un territoire élargi et que les interconnexions avec les territoires voisins à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté et avec la Suisse soient rendues possibles (consolidation et/ou développement du rail, du covoiturage,etc.);
- à l'échelle du territoire, favoriser le développement des modes doux et des modes de déplacement alternatifs à la voiture (voie en site propre, pistes cyclables, tramway, ... etc) tel que le Plan de Déplacement Urbain le prévoit;
- penser les zones à urbaniser en cherchant à minimiser les besoins de mobilité en les localisant à proximité des équipements, services, commerces, zones d'emploi, nœuds de mobilité..etc.;
- organiser le stationnement, notamment en fonction de la proximité des transports en commun :

En matière de développement du cadre de vie :

- permettre de développer les activités de plein air en s'appuyant sur les singularités et les forces de tout le territoire et en les articulant avec les enjeux environnementaux ;
- préserver par des règles adaptées les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales comme le patrimoine classé Unesco (Citadelle et remparts), le marais de Sâone, mais également le patrimoine bâti identitaire des communes (lavoir, fontaine..);

- conforter les équipements de loisirs, culturels, sportifs, sociaux existants et penser leur développement et/ou leur création à une échelle supracommunale favorisant les complémentarités;
- permettre la réalisation des projets structurants du cœur de l'agglomération et les grands équipements intercommunaux (musée des maisons comtoises de Nancray, aménagement du plan d'eau d'Osselle-Routelle, salle d'escalade à Besançon...) mais également l'organisation d'équipements locaux (communaux ou mutualisés) à vocation de loisirs, culturelle, sportive, sociale...(aménagement de la Via Francigena, organisation du festival Grandes heures Nature sur le territoire du Grand Besançon...);
- penser les espaces publics avec des objectifs en termes d'aménités, de bien-être des habitants (hommes, femmes, enfants, personnes âgées, mobilités réduites..);
- prévoir des règles d'urbanisation des futurs quartiers qui créent les conditions du bien-vivre ensemble;
- penser l'aménagement global et local bénéfique pour la santé des habitants (développement des modes doux et actifs, réduction de la part dédiée à la voiture, maintien et/ou développement d'espaces verts et naturels de respiration, préconisations pour des matériaux respectueux de l'environnement, ...);

En matière d'habitat :

- définir des zones de développement et de renouvellement (NPNRU) du logement en combinant les objectifs de territorialisation du PLH et de densité du SCoT;
- permettre le développement d'une offre variée de logements (typologies et formes urbaines) moins consommatrice d'espace et la plus adaptée aux besoins des différentes catégories de ménages et aux projections démographiques qui permette un parcours résidentiel complet au sein du territoire et favorise la mixité sociale, notamment sur les communes de l'armature;
- prévoir par grands secteurs de développement une part de logements dits « accessibles et abordables » destinés notamment aux jeunes ménages et familles selon leurs besoins et moyens;
- favoriser le développement du logement de demain intelligent, durable, adaptable et évolutif pour prendre en compte les évolutions sociétales, tel que les problématiques liées au vieillissement;

En matière de développement économique :

- garantir l'inscription et le développement des technopoles comme un axe prioritaire du rayonnement et du développement d'emplois à haute-valeur ajoutée et comme support du développement des filières régionales en matière de microtechnique et Médecine du Futur ;
- consolider l'ancrage territorial des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en vue d'accroître leurs retombées en matière de création de valeur (économie, emplois, rayonnement...) et développer les activités et équipements liés à la recherche et l'université;
- accompagner une meilleure insertion des différents sites de l'Université (projet synergie Campus à Besançon) dans l'aménagement de son territoire en favorisant le cadre de vie et le niveau d'équipement pour les chercheurs, les étudiants et les enseignants;
- permettre une répartition cohérente et structurée des équipements commerciaux répondant à des besoins quotidiens ou plus exceptionnels de la population locale dans le cadre édicté par le SCoT et décliné dans la politique commerciale du Grand Besançon;
- Accompagner le rayonnement des espaces commerciaux participant à l'attractivité territoriale et en particulier le cœur de Ville de Besançon ;
- mettre en œuvre le schéma de priorisation des ZAE validé en 2019 comprenant notamment : le développement des zones de Marchaux-Chaudefontaine et de Saint-Vit/Champs Chevaux à vocation d'agglomération (industrie/logistique/artisanat), le développement d'une offre de ZAE de proximité (à vocation essentiellement artisanale et équitablement répartie sur le territoire) et la mise en œuvre d'une démarche pro-active de requalification-redynamisation des ZAE existantes (optimisation foncière et immobilière privée/publique, impulser et accompagner le développement des services aux entreprises et à leurs salariés, aménager les espaces publics...);
- prévoir le développement des communications numériques et poursuivre la construction de la coopérative numérique (espace de coworking, fablab, et le projet d'école Access Code School);

- rendre possible sur des secteurs qui s'y prêtent et pour des activités non-nuisantes de combiner le développement de l'habitat et des activités (commerces, services, artisanat, tourisme..);
- pérenniser les exploitations agricoles existantes et favoriser l'implantation de nouvelles structures, en particulier sur des espaces à forte valeur agronomique et économique ;
- maintenir et développer les activités agro-alimentaires et les filières locales ;
- permettre par des règles adaptées (commercialisation autorisée sur site), le développement des circuits courts et envisager la perspective de développement d'activités agricoles au cœur du tissu urbain :

En matière de gestion des ressources :

- tel que prévu dans le Plan Climat Air Energie Territorial en vigueur, envisager des principes d'aménagement (implantation, compacité, performance thermique...) pour les constructions, aménagements et projets permettant des économies d'énergie, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la gualité de l'air;
- prendre en compte les effets du changement climatique, identifier et préconiser des mesures réduisant leurs impacts,
- favoriser et permettre le développement des énergies renouvelables ;
- intégrer des mesures favorisant la collecte des déchets ou leur valorisation sur site, dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement de ce service ;
- articuler les projets de développement avec une organisation optimisée des réseaux d'eau potable et d'assainissement;
- évoquer les différentes ressources inhérentes au territoire (agricoles/agronomiques, forêt, qualité des sous-sols, biodiversité, cours d'eau) et envisager des mesures qui les préservent;
- veiller à une gestion adaptée des eaux pluviales ;

II. 3- Les objectifs du PLUi

Au regard des orientations du Projet de territoire, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi viseront à :

- s'inscrire en complémentarité avec les territoires voisins, à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté en affirmant ses leaderships en matière économique, enseignement supérieur, culturels:
- jouer un rôle moteur et structurant d'un territoire élargi dont le Grand Besançon est une porte d'entrée :
- affirmer une armature de développement urbain entre la ville-Centre, les communes de 1ère couronne, les bourgs centres, et pôles structurant (St Vit, Sâone, Devecey) dans l'esprit du SCoT, pour assurer la cohésion de l'ensemble du territoire et l'émergence de nouvelles mobilités;
- accompagner la réalisation des projets structurants du cœur de l'agglomération et les grands équipements intercommunaux et régionaux mutualisés;
- mettre en place les conditions d'un développement économique endogène et exogène riche en emplois et en création de valeurs et favoriser le développement de compétences et de l'employabilité;
- prioriser le renouvellement urbain, la densification du tissu bâti et la réduction de l'étalement urbain ;
- renforcer l'attractivité du territoire en protégeant et valorisant les espaces naturels et agricoles, facteurs de qualité de vie, de richesses environnementales et de développement territorial ;
- encourager les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et les démarches d'autonomie alimentaire;
- préserver les richesses patrimoniales et la diversité des paysages qui contribuent à la richesse du territoire.

III. Modalités de concertation

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les réflexions relatives au PLUi seront menées sur l'ensemble du Grand Besançon, dans le cadre d'une concertation associant les habitants, les instances consultatives, les forces vives du territoire (associations locales...) et toutes les personnes concernées.

Les moyens mis en œuvre au soutien d'une concertation menée pendant toute la durée d'élaboration du projet ont pour objectif :

- d'offrir un accès simple et pratique à l'information pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi :
- de donner les moyens de comprendre et, ainsi, favoriser l'échange et le débat sur les enjeux de la démarche :
- de favoriser l'écoute en permettant au public de formuler des observations et propositions.

Les modalités de concertation s'organisent en conséquence de la manière suivante :

→ L'information :

- par voie électronique avec la mise en œuvre d'un site internet dédié au PLUi en cohérence avec le site du Grand Besançon présentant des documents permettant au public de s'approprier le projet, de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, des dates des réunions publiques...
- par la production et la diffusion de documents pédagogiques et de vulgarisation comme supports aux débats (une ou plusieurs publications dans la revue communautaire et les bulletins municipaux, panneaux d'exposition, mise en ligne de documents sur le site internet dédié....);
- par voie d'affichages dans les Mairies du Grand Besançon;
- par l'utilisation des supports de communication habituellement utilisés par les communes (journaux municipaux, sites internet des communes...);
- par voie de presse locale aux étapes clefs de la procédure.

→ L'échange et le débat :

- par l'organisation de réunions publiques au siège du Grand Besançon et dans les différents secteurs du Grand Besançon aux deux grandes étapes de l'élaboration du PLUi soit :
 - o la présentation des grands objectifs du PLUi ;
 - o la présentation de l'avant-projet et des solutions locales pensées par le PLUi.

→ L'écoute :

- par la mise à disposition d'un registre de concertation électronique et d'une adresse mail dédiée au projet ;
- par la mise à disposition, au siège du Grand Besançon et dans chacune des mairies des communes, de registres de concertation destinés à recueillir les observations et propositions du public;
- par la possibilité d'adresser ses observations et propositions par écrit à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon – Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Mission PLUi – 2, rue Mégevand – 25034 BESANCON CEDEX.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la présente délibération jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation. Le projet de PLUi arrêté sera ensuite soumis à enquête publique.

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 28 Février 2019 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

En conclusion,

Outil majeur au service du territoire et ses 68 communes, le PLUi va décliner le projet de territoire et va spatialiser et mettre en cohérence les politiques sectorielles, par des mesures concrètes définissant les règles liées à l'usage du sol, en articulant les enjeux locaux et communautaires.

Ainsi, il s'agira:

- **de bâtir un projet urbain global,** établissant une programmation des projets sur l'ensemble du Grand Besançon, tout en prenant en compte la dimension environnementale du territoire ;
- **de concevoir un projet adapté au territoire, en fixant des règles cohérentes** s'appuyant sur l'armature urbaine fixée aux échelles communautaires et adaptées aux situations locales ;
- de rechercher un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité, en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement;
- **3** de satisfaire aux objectifs réglementaires des lois ALUR, Grenelle I et II et aux orientations et objectifs du SCoT, du PLH, du PDU et du PCAET.

Il est enfin prévu de **concevoir un document accessible et souple,** pour en faciliter la lecture et intégrer aisément l'évolution des projets et des réflexions.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023, se prononce favorablement sur le fait qu'à terme, le conseil communautaire décide de :

- prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon, hors Site Patrimonial couvert par deux PSMV, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- approuver les objectifs guidant cette élaboration ;
- approuver les modalités de concertation prévues ;
- soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées les éléments nécessaires à cette élaboration, selon les objectifs et modalités précisées plus haut ;
- autoriser le Président à signer tout contrat, avenant, convention concernant l'élaboration du PLUi et à solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

Préfecture du Doubs

-7 MARS 2019

Controle de legalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 107 Contre: 0 Abstentions: 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Reçu le

Conformément aux articles L. 153-11, L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Doubs, à Mme la Présidente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, à Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs, et à Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine.

Elle sera en outre notifiée à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, à M. le Président de la Chambre des Métiers du Doubs, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs, et à M. le Président de l'Autorité Organisatrice des Transports.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au Grand Besançon et au sein de chacune des communes membres de la CAGB. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet du Doubs et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.